

Plan circulation - XCO Semi-Urbain Dimanche 5 Avril 2026

MARCAI / COULOMBIERS

Pour toutes les routes barrées : interdiction de stationnement
du Samedi 18:00 au Dimanche 18:00

Le parking du château de Vounant sera réservé pour pouvoir
y garer vos véhicules ainsi que la bourse aux vêtements.

Les signaleurs sur le circuit pendant la course sont là pour
vous conseiller ou vous renseigner.

Merci de votre compréhension.

Route Barrée

Sens unique de circulation

Déviations

Circuit de course



ARRETE N°2026/126

Arrêté autorisant le déroulement de la course
cycliste « XCO Semi Urbain de Vionne » et
réglementant la circulation et le stationnement
le dimanche 5 avril 2026

Le Maire de la Commune de VIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131,1 et L 2131-2,2°,
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-13, L 2213-1, L 2213-5 et R 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5 et R 411-8,

Considérant la déclaration présentée par Monsieur GAGNOT Mathieu, Co Président de l'U.C.C.V., en
date du 26 janvier 2026 concernant l'organisation de la course cycliste « XCO Semi Urbain de
Vionne » le dimanche 5 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement
de cette manifestation,

ARRETE

ART 1 : - L'association U.C.C.V est autorisée à organiser la course cycliste « XCO Semi
Urbain de Vionne », sur le site de Vounant et sur la voie publique le Dimanche 5
avril 2026.

L'accès et le stationnement de tout véhicule sur les parkings de l'aire aquatique et
de la peupleraie seront réservés à l'association organisatrice pour les besoins de
la manifestation.

ART 2 : - Le Dimanche 5 avril 2026 de 9h à 18h, pendant le déroulement de l'épreuve, :

a) La circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- Avenue de Bordeaux, du carrefour avec la rue de la Mairie jusqu'à
l'accès au parking de Vounant,
- Rue de la Mairie,
- Rue du Château, du carrefour avec la rue de la Tête Noire jusqu'au
chemin permettant l'accès à la rue des Carmes.

La course cycliste bénéficiera de l'usage exclusif temporaire de la
chaussée.

b) La circulation sera autorisée uniquement dans le sens de la course
sur les voies suivantes :

- Grand rue, de la rue du Château à la rue de la Mairie,
- Rue Michel Lambert,
- Chemin de la Carrière,
- Rue de Sais,
- Chemin de la Vieille Eglise.

Sur ces mêmes voies, le stationnement sera interdit.

ART 3 : - Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par l'implantation de
panneaux d'interdiction et de déviation à chaque carrefour.
Les panneaux réglementaires seront posés sous la responsabilité de l'U.C.C.V,
représentée par Monsieur Mathieu GAGNOT, Co Président.

Un accès devra être réservé en permanence aux services d'urgence, d'incendie et de
secours.

ART 4 : - Les organisateurs s'engagent à assurer le service d'ordre par la présence de
commissaires civils munis de brassards sur le parcours de la course, aux carrefours
ou emplacements présentant des risques avec la circulation des véhicules.

- L'association organisatrice devra prendre en considération les directives Vigipirate
validées en date du 30 novembre 2016, notamment la mise en place d'un véhicule-
tampon pour assurer la protection du site.

ART 5 : - L'association organisatrice devra souscrire une assurance couvrant les risques
inhérents à ce type de manifestation.

ART 6 : - Le cas échéant, l'association organisatrice devra respecter les dispositions de
l'arrêté municipal relatif à l'autorisation du débit de boissons.

ART 7 : - L'utilisation d'une sonorisation sur la ligne de départ et d'arrivée sera accordée
sous réserve de garantir la tranquillité publique et éviter tout débordement de
nuisances sonores consenties par la réglementation en vigueur.

ART 8 : - L'association organisatrice prendra les mesures utiles pour laisser les lieux dans le
même état que celui dans lequel ils se trouvaient avant le début de l'événement.

ART 9 : - Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire de façon visible sur les lieux de la
manifestation pendant toute la durée de celle-ci.

ART 10 : - Tout service de Police sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application
du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Vienne,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S de la Vienne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vionne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Vionne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées
du Clain.

Fait à Vionne, le 24 février 2026.

Le Maire,
Rose-Marie BERTAUD



L'autorité territoriale :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site
www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

*Notifié à l'intéressé, le